

Compte rendu de la séance du lundi 04 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance : Chantal COULOMBS

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 7 juin 2021
- CDG 02 : Contrat d'assurance des risques statutaires agent affilié à l'IRCANTEC
- Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2020-2021
- Participation aux frais de repas des enfants scolarisés à Neuilly-St-Front pour l'année 2021-2022
- CARCT : Montants prévisionnels de l'attribution de compensation 2021
- CARCT : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)/Composition/Suppléance
- CARCT : Présentation PLUIH
- CARCT : Rapport annuel 2020 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- CARCT : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Eglise : demande de subvention pour études
- USEDA : Rapport d'activité sur la maintenance de l'éclairage public période du 01/07/2020 au 30/06/2021
- Point sur les affaires en cours
- Questions diverses

Présents : Nicole SARROUY, Jacques BOYOT, Jean-Pierre GERMAIN, Colette NICOLI, Frédéric JURACEK, Pierre PARENT, Chantal COULOMBS, Nadine DEGNEY, Frédéric WYNS, Patrick BAUDRY

Excusés/Représentés : Dominique PRONGUÉ (pouvoir à Jean-Pierre GERMAIN),

La séance débute à 19h00.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.

Délibérations du conseil:

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENT AFFILIÉ A L'IRCANTEC (DEL202114)

Madame le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
2. Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 JUIN 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

¿ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

o **Option n° 1 :**

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

¿ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

¿ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR 202-2021 (DEL202115)

La commune de Neuilly St Front vient de nous transmettre la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Les frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle sont fixés par délibération du conseil municipal de Neuilly St Front du 8 JUILLET 2021 à 658 €.

Les frais d'utilisation du gymnase sont fixés par délibération du conseil municipal de Neuilly St Front du 8 JUILLET 2021 à 3,49 € (par élève en primaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un **AVIS FAVORABLE** et **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publique année scolaire 2020-2021 (annexée à la présente délibération).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS SCOLARISES A NEUILLY SAINT FRONT ANNEE 2021-2022 (DEL202117)

Mme le maire informe l'assemblée que les frais de fonctionnement du service de restauration scolaire sont fixés à 9,27 € par repas et par enfant à compter du 1er septembre 2021 par délibération du conseil municipal de Neuilly St Front en date du 8 juillet 2021.

Mme le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait décidé de participer aux frais de repas des familles pour l'année scolaire précédente à hauteur de 4,50 €.

Il est proposé à l'assemblée de revoir la participation de la commune au repas. Des conseillers proposent de maintenir la participation de la commune à 4,50 €, d'autres proposent de fixer son montant à 4,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de fixer à 4,50 € à 7 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE à compter du 1er septembre 2021 la participation au repas étant précisé que le nombre de repas est calculé au réel.

CARCT-CLECT- DESIGNATION MEMBRE SUPPLEANT (DEL202118)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 portant sur la composition de la CLECT,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le principe de suppléance ;

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Pierre PARENT délégué suppléant pour la commune de MONTHIERS.

CARCT REVISIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION GEPU - MODE DEROGATOIRE (DEL202119)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-5,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération par la commune en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a approuvé la révision des attributions de compensation telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Considérant qu'une délibération concordante de la commune est nécessaire pour pouvoir appliquer des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3). Il est précisé qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

CARCT 2 RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LES DECHETS MENAGERS (DEL202120)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport annuel 2020 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

rapports établis par la CARCT.

USEDA RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021 (DEL202121)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité relatif à la maintenance de l'éclairage public qui est une fidèle description du parc d'éclairage public et des interventions de maintenance effectuées entre le 01 juillet 2020 au 30 juin 2021, rapport remis par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.

EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE (DEL202122)

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès de la DRAC et du Département pour une étude qui consiste à établir un diagnostic exhaustif des pathologies et des désordres structurels affectant l'Eglise Notre Dame de la Nativité en vue d'établir une programmation des travaux de restauration et en priorisant les interventions d'urgences.

Le montant de l'étude s'élève à 10 750 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Le maire, Nicole SARROUY